



23 C/15
9 août 1985
Original français

Point 4.3 de l'ordre du jour provisoire

JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 22 C/11.8

RESUME

Par sa résolution 11.8 adoptée à sa vingt-deuxième session, la Conférence générale a demandé au Directeur général de tenir au courant le Conseil exécutif de l'évolution de la situation en ce qui concerne les biens culturels de Jérusalem et a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de la Conférence générale. Par le présent document le Directeur général soumet à la Conférence générale un rapport sur les mesures qu'il a prises pour la mise en oeuvre de cette résolution.

1. Lors de sa vingt-deuxième session, la Conférence générale a examiné le rapport du Directeur général sur "Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 21 C/4/14" (documents 22 C/90 et son addendum) et a adopté la résolution 11.8 dont le texte est reproduit à l'annexe I.

2. Conformément à la résolution 22 C/11.8 le Directeur général a présenté un rapport au Conseil exécutif à sa 120e session sur l'état de la mise en oeuvre de cette résolution (document 120 EX/14). Après l'examen du rapport du Directeur général et à la lumière du débat, le Conseil exécutif, par sa décision 5.3.1, a considéré qu'il était nécessaire "d'apporter un complément d'information détaillé, en particulier sur les sujets suivants :

- les incidences des travaux de percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-Al-Sharif,
- l'étude d'experts concernant le bâtiment de la Madrassa Al-Manjakiyya" ; et a invité le Directeur général à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour obtenir le complément d'information détaillé voulu et à lui faire rapport à sa 121e session. Le texte de cette décision est reproduit à l'annexe II.

3. Lors de la 121e session du Conseil exécutif, le Directeur général lui a présenté un rapport sur la suite qu'il avait donnée à la décision précitée (document 121 EX/11). Après avoir examiné ce rapport, le Conseil exécutif a adopté la décision 5.4.1 par laquelle il a notamment invité le Directeur général "à tenir le Conseil exécutif au courant de l'évolution de la situation dans la Ville Sainte occupée et à rendre publiques toutes informations concernant des dangers précis" et a décidé "d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 125e session du Conseil exécutif, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date." Le texte de cette décision est reproduit à l'annexe III.

4. Le Directeur général transmet à la Conférence générale, en annexe au présent document, les deux rapports qu'il a présentés aux 120e et 121e sessions du Conseil exécutif et dans lesquels il a rendu compte des mesures qu'il a prises en vue de la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8. Dans ces documents (annexes IV et V) le Directeur général a également fait état des communications concernant la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem qu'il a reçues depuis la vingt-deuxième session de la Conférence générale.

5. Par le présent document et ses annexes le Directeur général porte à la connaissance de la Conférence générale, toutes les informations concernant la préservation du patrimoine culturel de Jérusalem dont il dispose à la date de sa rédaction.

ANNEXE I

Résolution 22 C/11.8

11.8 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 21 C/4/14

La Conférence générale,

Rappelant l'Acte constitutif et les objectifs de l'Unesco relatifs à la préservation et à la protection du patrimoine mondial de monuments présentant une valeur historique et scientifique,

Considérant l'importance exceptionnelle que présentent les biens culturels sis dans la ville de Jérusalem, non seulement pour les pays directement concernés, mais pour toute l'humanité,

Rappelant l'ensemble des résolutions et décisions adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'Unesco, notamment la résolution 21 C/4/14,

Rappelant que la Conférence générale, par cette résolution, a invité le Conseil exécutif à examiner l'évolution de la situation de Jérusalem et à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles et a invité le Directeur général à veiller d'une manière permanente à l'exécution des résolutions et décisions concernant Jérusalem,

Ayant pris connaissance du rapport qui figure dans le document 22 C/90 et notamment du rapport (116 EX/18) présenté par le Directeur général au Conseil exécutif lors de sa 116e session,

Considérant avec consternation et inquiétude que les autorités d'occupation israéliennes persistent dans leur refus d'appliquer lesdites résolutions et décisions,

Constatant en effet :

- (a) Que ces autorités poursuivent les fouilles et entreprennent des travaux et constructions qui portent atteinte au caractère historique et culturel de la Ville Sainte,
- (b) Que ces fouilles archéologiques et constructions entamées et poursuivies depuis 1967 portent une atteinte et des dommages irrémediables à la Ville Sainte de Jérusalem,
- (c) Que la Mosquée Al Aqsa est de plus en plus exposée à des dangers sérieux et graves dus aux fouilles et aux actes d'agression armée perpétrés contre elle par des groupes fanatiques,
- (d) Que l'implantation de colonies juives autour de la ville de Jérusalem et de petites communautés religieuses juives à l'intérieur de celle-ci a pour objectif la judaïsation de la ville de Jérusalem,

Considérant par ailleurs que les autorités israéliennes, en persistant dans leur politique d'annexion de Jérusalem, refusent délibérément de se conformer aux décisions de l'ONU et de l'Unesco relatives à cette question,

Considérant que cette politique et ces pratiques, dénoncées et condamnées à maintes reprises par la communauté internationale, constituent une violation constante de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Unesco et des conventions et recommandations internationales relatives à la protection des biens culturels situés dans les territoires occupés,

1. Réaffirme les résolutions et décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les biens culturels de Jérusalem ;
2. Fait sienne la décision 5.4.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 116e session ;
3. Condamne vigoureusement le refus persistant d'Israël de se conformer à ces résolutions et décisions et sa politique de judaïsation et d'annexion de la ville de Jérusalem ;
4. Invite les Etats membres de l'Unesco à entreprendre toute action nécessaire par les moyens qu'ils jugent appropriés en vue de mettre fin à cette situation ;
5. Remercie le Comité du patrimoine mondial pour sa décision d'inscrire la vieille ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial en péril et l'invite à poursuivre son action en vue de la protection et de la sauvegarde des biens culturels de cette ville ;
6. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il a faits dans la poursuite de l'exécution des résolutions et décisions concernant la question, en maintenant la présence de l'Unesco dans cette ville ;
7. Demande au Directeur général de tenir au courant le Conseil exécutif de l'évolution de la situation ;
8. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session.

11. Prie le Comité du patrimoine mondial de poursuivre ses activités liées à l'inscription de la Ville Sainte sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en vue de lui donner la suite voulue ;
12. Lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle aide par des contributions volontaires à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem ;
13. Demande entre autres qu'une suite soit donnée sans délai par les autorités d'occupation israéliennes à la recommandation par laquelle le Conseil exécutif à sa 120e session a requis des informations détaillées, établies par un expert en la matière agréé par les deux parties, sur :
 - les incidences des travaux de percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-Al-Sharif,
 - l'étude de stabilité sur le bâtiment de la Madrassa Al-Manjakiyya,et regrette que cela n'ait pas été fait jusqu'à présent ;
14. Remercie chaleureusement le Directeur général des efforts qu'il continue de déployer pour maintenir une présence de l'Unesco dans la Ville Sainte occupée et pour contrôler l'état des biens culturels en danger ;
15. Invite le Directeur général à tenir le Conseil exécutif au courant de l'évolution de la situation dans la Ville Sainte occupée et à rendre publiques toutes informations concernant des dangers précis ;
16. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 125e session du Conseil exécutif, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date.

ANNEXE II

5.3 Culture

5.3.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8
(120 EX/14 et 120 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'ensemble des résolutions de la Conférence générale et des décisions du Conseil exécutif relatives à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Jérusalem, et en particulier la résolution 22 C/11.8,
2. Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général contenu dans le document 120 EX/14,
3. Considérant qu'il est nécessaire, après examen du rapport susmentionné et à la lumière du débat, d'apporter un complément d'information détaillé, en particulier sur les sujets suivants :
 - les incidences des travaux de percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-Al-Sharif,
 - l'étude d'experts concernant le bâtiment de la Madrassa Al-Manjakiyya,
4. Considérant également que les autorités d'occupation israéliennes n'ont pas encore répondu à la lettre du Directeur général en date du 27 juillet 1984,
5. Invite le Directeur général à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour obtenir le complément d'information détaillé voulu et à lui faire rapport à sa 121e session ;
6. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 121e session, pour pouvoir prendre la décision qui s'imposera à la lumière du rapport du Directeur général.

ANNEXE III

5.4.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la Résolution 22 C/11.8
(120 EX/14, 121 EX/11 et 121 EX/53, Partie I)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant les dispositions de l'Acte constitutif de l'Unesco relatives à la conservation, à la protection et au respect du patrimoine naturel et des biens culturels, en particulier des biens présentant une valeur universelle exceptionnelle,
2. Rappelant la Convention de La Haye de 1954 et la Recommandation définissant les principes internationaux à appliquer en matière de fouilles archéologiques adoptée le 5 décembre 1956 par la Conférence générale à sa neuvième session, et en particulier le paragraphe 32 qui stipule : "En cas de conflit armé, tout Etat membre qui occuperait le territoire d'un autre Etat devrait s'abstenir de procéder à des fouilles archéologiques dans le territoire occupé",
3. Rappelant que les conventions, recommandations et résolutions qui ont été adoptées par la communauté internationale en faveur du patrimoine naturel et des biens culturels démontrent l'importance que revêt pour l'humanité la sauvegarde de ces biens, quels que soient les peuples auxquels ils appartiennent,
4. Considérant qu'il est important pour la communauté internationale tout entière que le patrimoine naturel et culturel soit protégé,
5. Considérant que le site historique de Jérusalem constitue un bien culturel homogène, équilibré et unique présentant une valeur universelle exceptionnelle et qu'en conséquence, la communauté internationale a estimé que c'était un des biens inestimables et irremplaçables de toute l'humanité, digne de figurer sur la liste du patrimoine mondial,
6. Rappelant la décision du Comité du patrimoine mondial d'inscrire la "Vieille Ville de Jérusalem et ses remparts" sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en vue de la préserver des dangers graves et bien précis qui la menacent, en particulier la détérioration de plus en plus rapide des monuments, l'enlaidissement effroyable de l'environnement, les destructions résultant des modifications intervenues en ce qui concerne l'affectation des monuments ou la propriété de la terre, et les atteintes à l'authenticité culturelle des biens,
7. Ayant examiné le rapport du Directeur général figurant dans les documents 120 EX/14 et 121 EX/11 et pris note des résultats enregistrés par la mission du professeur Lemaire, représentant personnel du Directeur général,
8. Déplore toutefois que ces résultats ne répondent toujours pas à l'attente de la communauté internationale, qui s'est constamment opposée à toutes les violations de la Convention de La Haye de 1954 ;
9. Réaffirme les précédentes résolutions de la Conférence générale et décisions du Conseil exécutif concernant la protection des biens culturels de Jérusalem ;
10. Prie instamment les Etats membres de continuer à s'employer, par les moyens qu'ils jugeront appropriés, à sauvegarder le patrimoine culturel et naturel de Jérusalem et à préserver son homogénéité, son caractère unique et son authenticité ;

11. Prie le Comité du patrimoine mondial de poursuivre ses activités liées à l'inscription de la Ville Sainte sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en vue de lui donner la suite voulue ;
12. Lance un appel à la communauté internationale afin qu'elle aide par des contributions volontaires à la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem ;
13. Demande entre autres qu'une suite soit donnée sans délai par les autorités d'occupation israéliennes à la recommandation par laquelle le Conseil exécutif à sa 120e session a requis des informations détaillées, établies par un expert en la matière agréé par les deux parties, sur :
 - les incidences des travaux de percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-Al-Sharif,
 - l'étude de stabilité sur le bâtiment de la Madrassa Al-Manjakiyya,et regrette que cela n'ait pas été fait jusqu'à présent ;
14. Remercie chaleureusement le Directeur général des efforts qu'il continue de déployer pour maintenir une présence de l'Unesco dans la Ville Sainte occupée et pour contrôler l'état des biens culturels en danger ;
15. Invite le Directeur général à tenir le Conseil exécutif au courant de l'évolution de la situation dans la Ville Sainte occupée et à rendre publiques toutes informations concernant des dangers précis ;
16. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la 125e session du Conseil exécutif, en vue de prendre les décisions que la situation exigerait à cette date.

ANNEXE IV

Cent vingtième session

120 EX/14
PARIS, le 27 août 1984
Original anglais, français

Point 5.3.1 de l'ordre du jour provisoire

JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 22 C/11.8

RESUME

Par sa résolution 11.8 adoptée à sa vingt-deuxième session, la Conférence générale a demandé au Directeur général de tenir au courant le Conseil exécutif de l'évolution de la situation en ce qui concerne les biens culturels de Jérusalem. Par le présent document le Directeur général soumet au Conseil exécutif les éléments d'information dont il dispose à la date du 10 août 1984 en ce qui concerne la préservation du patrimoine culturel de Jérusalem.

donnée, le groupe avait pris la fuite en abandonnant 19 grenades, 13 kilos d'explosifs, des échelles et des cordes, secundo que, selon la police, les grenades proviennent d'un stock de l'armée israélienne et que, selon les gardiens de la mosquée, les criminels étaient armés de fusils mitrailleurs de marque "Uzi" dont est équipée l'armée israélienne. Ainsi tous ces faits indubitables confirment, s'il en est besoin, qu'El-Qods Jérusalem ne cesse d'être en péril... Il est clair désormais que l'inscription d'El-Qods sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mesure nécessaire, n'est plus suffisante ; en vérité il est du devoir des Etats membres de l'Unesco de soutenir plus vigoureusement l'action du Directeur général de l'Organisation pour la sauvegarde des biens culturels de la Ville sainte et d'agir de concert pour faire appliquer effectivement les résolutions adoptées par la Conférence générale et mettre fin à une situation intolérable.

En conséquence, je vous serais très reconnaissant s'il vous agréait de tenir au courant le Conseil exécutif des développements de la situation à El-Qods après cette tentative criminelle et d'informer, de manière appropriée, les Etats membres de notre vive inquiétude ainsi que de notre appel à leur solidarité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma très haute considération et l'assurance de mes sentiments de fidèle amitié."

3. Le Directeur général a reçu le 8 février 1984, par l'intermédiaire du délégué permanent de la Jordanie auprès de l'Unesco, une communication de la part du ministre des affaires étrangères de la Jordanie au sujet de l'incident précité. Cette communication a été transmise par le Secrétariat au délégué permanent d'Israël auprès de l'Unesco par une lettre en date du 15 mars 1984, en sollicitant les observations de son gouvernement. Le texte de cette communication est reproduit ci-dessous :

"A S. Exc. M. l'Ambassadeur de Jordanie à Paris

Je vous prie de bien vouloir communiquer les informations suivantes au Directeur général de l'Unesco. Le 26 janvier 1984, une importante quantité d'explosifs a été découverte à l'intérieur du Haram-Al-Sharif. Immédiatement après cette découverte, les gardiens musulmans du Haram ont indiqué qu'ils avaient vu un groupe d'individus prendre la fuite au moment où leur dessein était découvert, abandonnant derrière eux ces explosifs. Selon des informations concordantes, ces explosifs étaient destinés à faire sauter la Coupole du Rocher au moment où les fidèles effectueraient la prière du matin le lendemain. Les journaux israéliens ont publié des informations détaillées montrant que ces explosifs sont utilisés par l'armée israélienne et que les assaillants ont pris la fuite, une fois découverts, dans un véhicule militaire israélien qui les attendait.

Le gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie voudrait attirer l'attention sur le fait que ce complot s'inscrit dans la série des actes perpétrés par les autorités israéliennes depuis 1967, date de l'occupation d'Al-Qods (Jérusalem), afin de profaner, d'endommager et de détruire les monuments musulmans en particulier, mais aussi les Lieux saints chrétiens. La Jordanie a fourni en temps voulu des informations détaillées sur les violations des Lieux saints, à commencer par les fouilles, l'incendie de la Mosquée Al-Aqsa en 1969 et les tentatives antérieures contre les édifices de la Mosquée et les fidèles faisant la prière, notamment celles qui l'an dernier ont eu pour auteurs un soldat de l'armée israélienne et les partisans du rabbin Meir Kahane.

Le gouvernement jordanien souligne que les Lieux saints ne sont l'objet de détériorations et d'attaques que depuis l'occupation israélienne, c'est-à-dire depuis 1967. Nous ne pouvons dissocier les tentatives incessantes entreprises par les autorités israéliennes des plans visant à effacer de la ville toute empreinte arabo-islamique, depuis qu'elles l'ont annexée au mépris de toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies. Nous tenons les autorités d'occupation israéliennes pour responsables de tout ce qui advient et nous appelons la communauté internationale à ne pas accepter les tentatives faites par Israël pour rejeter le blâme sur des groupes ou des individus qu'il qualifie d'extrémistes ou d'arriérés mentaux. Nous soulignons aussi que l'absence de réaction internationale efficace permettrait à Israël de persister dans ses desseins et contribuerait à préparer les conditions qui l'aideraient à l'avenir à exécuter ses plans.

Le gouvernement jordanien voudrait appeler l'attention sur le fait que la multiplication des agressions contre les Lieux saints d'Al-Qods, leur violence et leur brutalité, font peser une menace sur ces lieux. Il faut que la communauté internationale reconnaisse la gravité des menées israéliennes et prenne sans plus tarder des mesures efficaces au niveau mondial pour les contrecarrer.

Veuillez agréer, ...

Le ministre des affaires étrangères"

4. Le Directeur général a reçu une lettre en date du 29 février 1984 par laquelle le délégué permanent de l'Arabie saoudite, au nom du groupe arabe, appelle son attention sur l'incident qui s'est produit au Haram-Al-Sharif. Cette lettre a été communiquée par le Secrétariat au délégué permanent d'Israël auprès de l'Unesco le 4 avril 1984 en sollicitant les observations de son gouvernement. Le texte de cette lettre suit :

"Paris, le 29 février 1984

Monsieur le Directeur général,

Au nom du groupe arabe auprès de l'Unesco qui m'a mandaté à cet effet, j'ai l'honneur de vous saisir de la situation particulière de la Mosquée d'El Aqsa à Jérusalem qui a fait l'objet d'une tentative de destruction par explosif.

Dans la nuit du 27 janvier 1984, un groupe de nervis a tenté de pénétrer dans le sanctuaire du Haram-Al-Sharif pour le détruire au moyen d'explosifs, alors que des fidèles y pratiquaient la prière d'Al Fajr.

Grâce à la vigilance des veilleurs de nuit, cette tentative de destruction criminelle, qui aurait tourné à la catastrophe, a pu être déjouée de justesse.

Les auteurs de cette ignoble tentative criminelle, dont la fuite a été remarquée par plusieurs témoins, ont abandonné sur l'esplanade du sanctuaire 19 grenades, 13 kilos d'explosifs, des échelles et des cordes...

De l'aveu même de la police des autorités israéliennes d'occupation, ces explosifs proviennent d'un stock d'armes de l'armée israélienne.

En outre, selon les gardiens de la Mosquée, des assaillants étaient armés de fusils mitrailleurs de marque "Uzi" dont est équipée l'armée israélienne.

Cette tentative criminelle s'inscrit dans le cadre d'une action concertée et méthodiquement élaborée depuis 1967 visant à détruire les vestiges islamiques de la ville d'El Qods, en particulier la Mosquée Al-Aqsa.

Elle fait suite à une série d'actes criminels déjà perpétrés, notamment l'incendie d'une partie de la Mosquée en 1979 et l'attentat contre cet édifice et des fidèles commis en 1982 par un soldat israélien.

Tous ces actes confirment, s'il en était encore besoin, que la ville d'El Qods en général, et ses monuments historiques culturels et religieux musulmans et chrétiens en particulier, sont en péril et que, sans une action énergique de la communauté internationale, et de l'Unesco en particulier, l'objectif criminel visé ne manquera pas d'être définitivement consommé tôt ou tard.

L'inscription de la ville de Jérusalem sur la Liste du patrimoine culturel mondial à elle seule ne saurait suffire pour déjouer ces plans et juguler ce danger, dont les autorités israéliennes d'occupation assument l'entière responsabilité.

Me référant aux résolutions pertinentes de la Conférence générale en la matière, et notamment à la résolution 22 C/11.8, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir :

1. Informer les Etats membres de l'Unesco de cette situation ;
2. Faire procéder à toutes enquêtes et investigations nécessaires à ce sujet ;
3. Soumettre cette question au Conseil exécutif à l'une de ses prochaines sessions, afin qu'il prenne les mesures appropriées que requiert la gravité de cette situation.

Je vous saurais gré de bien vouloir m'informer de la suite que vous comptez réserver à cette requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

S. BAWAZEER
Délégué permanent
de l'Arabie saoudite

Président"

5. En outre, le Ministère de l'éducation nationale et la Commission nationale pour l'éducation, la culture et la science de la Jordanie ont adressé au Directeur général une note au sujet de cet incident. Le texte de cette note, que le Directeur général a reçue le 12 mars 1984, est reproduit ci-dessous :

"Le ministère de l'éducation nationale (Commission nationale jordanienne pour l'éducation, la culture et la science) dénonce l'attaque criminelle à la grenade que les Israéliens ont lancée contre la Mosquée Al-Aqsa le 26 janvier 1984.

Cette tentative, qui n'est pas le premier incident orchestré par les Israéliens en vue de judaïser les territoires arabes occupés et de détruire les lieux saints islamiques et chrétiens, constitue un affront aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et témoigne d'un mépris total vis-à-vis de l'opinion publique internationale.

Le Ministère de l'éducation nationale (Commission nationale jordanienne pour l'éducation, la culture et la science) note le danger inhérent à cette série de violations et d'attaques perpétrées contre les Lieux saints, qui ont commencé en 1969 par l'incendie de la Mosquée Al-Aqsa et se sont poursuivies par les fouilles en cours qui mettent en péril les monuments historiques islamiques. Elles viennent d'aboutir à cette dernière tentative de bombardement des Lieux saints, à l'occasion de laquelle une grande quantité d'explosifs fabriqués par l'armée israélienne ont été découverts - preuve de la connivence dans ce complot entre le gouvernement israélien et l'armée israélienne - qui témoigne à nouveau des machinations israéliennes et du défi qu'elles représentent pour la communauté islamique et la communauté internationale.

Le Ministère de l'éducation nationale (Commission nationale jordanienne pour l'éducation, la culture et la science) lance un appel à l'Unesco pour qu'elle assume les responsabilités qui lui incombent aux termes de ses résolutions et qu'elle s'acquitte des engagements pris envers un des sites historiques importants inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, en poursuivant ses activités destinées à protéger et à sauvegarder les biens culturels de la ville."

6. Le Directeur général a reçu du délégué permanent d'Israël auprès de l'Unesco une communication datée du 2 mai 1984 qui se référait à la lettre que le délégué permanent de l'Arabie saoudite a adressée au Directeur général le 29 février 1984 au nom du groupe arabe. Le texte de cette communication suit :

"Paris, le 2 mai 1984,

Monsieur le Directeur général,

J'ai bien reçu copie de la lettre datée du 29 février 1984 du délégué permanent de l'Arabie saoudite, transmise selon vos instructions par lettre n° CLT/CH/01/308/18 du 4 avril 1984.

Au sujet de cette communication nous voudrions formuler les observations suivantes :

A la suite de la tentative de pénétration au Mont du Temple, les autorités compétentes du gouvernement d'Israël ont immédiatement commencé une enquête extensive. En effet les suspects ont été arrêtés après quelques jours et le document d'accusation a été dûment soumis à la justice.

Selon les renseignements dont on dispose aujourd'hui, il s'agit d'un groupuscule d'illuminés.

Le sujet étant actuellement "sub judice", il faudra attendre que la justice se prononce et je ne manquerai pas de vous informer du déroulement de cette affaire et du verdict lorsqu'il sera prononcé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'assurance de ma haute considération.

Meir SHAMIR
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent d'Israël"

7. La communication du 2 mai 1984 du délégué permanent d'Israël auprès de l'Unesco a été transmise le 5 juin 1984 par le Secrétariat au Président du groupe arabe, le délégué permanent de l'Arabie saoudite.
8. D'autre part, le délégué permanent de la Jordanie auprès de l'Unesco, par lettre datée du 1er juin 1984, a adressé au Directeur général une note du Ministère des affaires étrangères de la Jordanie en date du 19 mai 1984 l'informant qu'un effondrement s'était produit le 26 mars 1984 dans l'escalier qui conduit à l'entrée du Conseil supérieur islamique, situé à proximité de la Mosquée Al-Aqsa dans la ville de Jérusalem. Le texte de cette lettre et de cette note, qui ont été transmises par le Secrétariat au délégué permanent d'Israël auprès de l'Unesco par lettre du 27 juillet 1984 en sollicitant les observations de son gouvernement, est reproduit ci-après :

"le 1er juin 1984

Monsieur le Directeur général,

S. Exc. M. le Ministre des affaires étrangères de Jordanie m'a informé qu'un effondrement s'était produit le 26 mars 1984 dans l'escalier qui conduit à l'entrée du Conseil supérieur islamique, situé à proximité de la Mosquée Al-Aqsa dans la ville de Jérusalem. D'après les rapports des architectes, cet effondrement est dû aux fouilles menées sous la direction des autorités israéliennes dans l'ensemble de la zone de la Mosquée Al-Aqsa et du Haram-Al-Sharif, comme en témoigne la note ci-jointe.

Le ministre jordanien des affaires étrangères et le ministre de l'éducation et président de la Commission nationale jordanienne pour l'Unesco vous ont tenu informé de ces agressions, perpétrées au vu et au su des autorités israéliennes et sous leur égide, mettant en péril l'intégrité des monuments, des biens et des lieux saints de Jérusalem et les menaçant de destruction ; ces actes s'inscrivent dans le cadre d'une série d'agressions permanentes, dont la dernière remonte au 26 janvier 1984, date à laquelle un groupe d'Israéliens a mis en place des explosifs provenant de l'armée israélienne en vue de détruire la Mosquée Al-Aqsa. Au nom du gouvernement du Royaume hachémite de Jordanie, je présente cette plainte afin que l'Unesco et ses organes prennent les mesures appropriées pour mettre fin aux agressions répétées commises par Israël contre les monuments religieux et archéologiques de la ville de Jérusalem et assurer la protection de ces monuments, d'autant que le Comité du patrimoine mondial a inscrit la Vieille Ville de Jérusalem et ses vestiges sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

Hani Al-Khasawneh
Ambassadeur, délégué
permanent auprès de l'Unesco"

Note du Ministère jordanien des affaires étrangères (19 mai 1984)

"Le 26 mars 1984, un effondrement s'est produit dans l'escalier qui conduit à l'entrée du Conseil supérieur islamique à proximité de la Mosquée Al-Aqsa. Une brèche de trois mètres de long, deux mètres de large et plus de dix mètres de profondeur s'est ouverte, donnant sur un long tunnel creusé par le Département des antiquités israéliennes parallèlement au mur occidental extérieur de la Mosquée Al-Aqsa. Ce tunnel va de la porte des Maghrébins à la porte du Conseil supérieur islamique (également connu sous le nom de Al-Medrasa Al-Manjakiyya), qui abrite les bureaux de l'administration des Waqf, en passant par la porte de la chaîne, le marché des cotonniers et la porte de fer.

Le percement de ce tunnel a causé la destruction de quatre marches et l'apparition de fissures dans les murs extérieurs et intérieurs du bâtiment du Conseil.

M. Adnan El-Husseini, architecte des Waqf, a établi que cet effondrement a été causé par les fouilles menées sous les auspices des Ministères israéliens de l'intérieur et des affaires religieuses afin de retrouver ce que l'on appelle les vestiges de la partie septentrionale du Mur des lamentations.

Il a précisé que ces fouilles mettent en péril non seulement les bâtiments de l'administration des Waqf, mais aussi l'ensemble des monuments historiques islamiques situés le long du rempart et à l'intérieur de la zone du Haram-Al-Sharif. En effet, de la terre ayant été enlevée au cours des fouilles, les fondations ont été ébranlées et ne peuvent plus supporter les constructions ; des fissures vont apparaître progressivement, faisant peser sur les bâtiments une menace d'effondrement total.

Dans son numéro du 30 mars 1984, le journal Ach-Chaab reproduit une information publiée par le journal Haaretz, selon laquelle M. Moshé Zakulowitch, directeur de la Division des lieux saints au Ministère israélien des affaires religieuses, a déclaré que les fouilles se poursuivront et s'étendront à la partie septentrionale du Haram et aux cours de la Mosquée Al-Aqsa qui sont situées entre la porte Al-Ghawânim et la porte des tribus. Il s'agit de poursuivre les fouilles commencées par les autorités israéliennes en 1967 et étendues d'abord à la partie méridionale, puis à la partie occidentale de la Mosquée Al-Aqsa.

Cette déclaration montre une fois de plus que les autorités d'occupation israéliennes refusent de prendre en considération les conséquences désastreuses des fouilles, au mépris de toutes les décisions émanant des organismes internationaux, et notamment du Conseil de sécurité et de l'Unesco. Malgré les efforts déployés par les organisations islamiques à Jérusalem pour réparer les fissures qui ont commencé à apparaître dans la plupart des monuments historiques islamiques situés autour de la Mosquée Al-Aqsa et qui sont dues à la poursuite des fouilles israéliennes, l'effondrement de ces monuments semblent imminent. Il faut donc élaborer un plan global de consolidation de ces monuments et de réparation des fissures qui ont commencé à apparaître, et arrêter immédiatement les fouilles."

III. MISSION DU REPRESENTANT PERSONNEL DU DIRECTEUR GENERAL

9. Pour donner suite à la résolution 22 C/11.8, le Directeur général a chargé son représentant personnel M. Raymond Lemaire, professeur à l'Université de Louvain, de se rendre à Jérusalem, ce qu'il a fait du 21 au 27 juillet 1984. A

l'issue de cette mission, qui a été effectuée après consultation du gouvernement d'Israël, le professeur a remis au Directeur général son rapport qui est reproduit intégralement ci-dessous :

"1. Objectif : examen du patrimoine culturel à Jérusalem. Les données de ce rapport se réfèrent à celui, d'ordre général, établi en date du 6 mai 1983.

2. Personnes rencontrées :

Personnalités israéliennes :

- M. P. Eliav, directeur général adjoint du Ministère des affaires étrangères ;
- M. U. Manor, directeur adjoint du Département "Human Rights" au Ministère des affaires étrangères ;
- Mme A.M. Lambert-Finckler, ambassadeur, ancien directeur du Département "Human Rights" au Ministère des affaires étrangères ;
- Mme Vered, conseiller du ministre des affaires étrangères pour Jérusalem ;
- M. Minerbi, inspecteur général au Ministère des affaires étrangères ;
- M. Gabai, directeur général du Ministère de la justice ;
- M. U. Hasson, adjoint à l'Attorney General ;
- M. T. Kollek, maire de Jérusalem ;
- M. S. Ovnat, adjoint au maire de Jérusalem ;
- M. M. Zylka, conseiller du maire de Jérusalem ;
- M. Y. Yaacobi, directeur de la Compagnie pour le développement de Jérusalem ;
- M. N. Kidron, ingénieur-conseiller du ministre des affaires religieuses ;
- M. D. Bahat, archéologue en chef de la ville de Jérusalem ;
- M. N. Avigad, professeur à l'Université hébraïque ;
- M. Y. Shilo, professeur à l'Université hébraïque ;
- M. P. Bugod, architecte ;
- M. D. Cassouto, architecte ;
- M. Rachmamimov, architecte.

Personnalités arabes :

- M. F. Hazine, directeur du Waqf à Jérusalem ;
- M. Y. Natshch, directeur du Département d'archéologie islamique ;
- M. Y. Awad, architecte résident du Comité de restauration d'Al-Aqsa ;
- M. A. Hussein, architecte du Waqf ;
- M. K. Salameh, directeur de la bibliothèque d'Al-Aqsa.

A l'exception de la tentative d'attentat contre le Haram-Al-Sharif, peu de problèmes nouveaux ont surgi dans le domaine de la sauvegarde du patrimoine monumental de Jérusalem depuis ma dernière visite qui se situe du 13 au 16 octobre 1983. Un certain nombre de questions évoquées dans les rapports précédents peuvent être considérées comme n'étant plus d'actualité.

3. La tentative d'attentat contre le Haram-Al-Sharif

Dans la nuit du 26 au 27 janvier 1984 les gardiens du Haram-Al-Sharif découvraient à l'intérieur de l'enceinte un lot d'explosifs et d'armes abandonnés par un groupe de personnes qui ont pris la fuite. Au cours des jours suivants la police israélienne arrêtait 27 personnes impliquées dans cette nouvelle tentative d'attentat contre les sanctuaires islamiques du Haram. M. Gabai, directeur général du Ministère de la justice, et M. U. Hasson, adjoint au procureur général, m'ont donné les renseignements suivants sur l'état de l'enquête et de l'action judiciaire telle qu'elle a été menée par la justice israélienne. Il s'agirait d'un complot complexe et vaste qui visait e.a. à détruire par explosion les Mosquées Al-Aqsa et du Dôme du Rocher. A cet effet, des armes et des explosifs ont été volés à l'armée. Le complot était en fait déjà ancien ; il semble avoir débuté peu après la visite du président Sadate à Jérusalem et l'intention était de passer à l'action avant le retour du Sinaï à l'Egypte.

Plusieurs facteurs ont freiné la mise en oeuvre du complot dont, chez certains, la crainte des conséquences internationales d'un tel acte. Le renforcement de la garde israélienne à l'entrée du Haram après l'attentat perpétré par Allen Goodman le 13 avril 1982 a rendu son exécution plus difficile et la crainte existait chez les conspirateurs de devoir tirer sur des soldats israéliens. Par ailleurs, des rumeurs concernant des attentats possibles avaient amené le gouvernement israélien à renforcer encore la garde autour du Haram.

Le gouvernement considère qu'il s'agit d'une affaire d'une extrême gravité. Toutes les personnes impliquées sont arrêtées. Deux conspirateurs qui ont plaidé coupable sont déjà condamnés, l'un à dix années de réclusion, l'autre à 60 mois. Celles qui ne plaident pas coupable seront jugées à partir du mois de septembre prochain.

4. Les fouilles

4.1 Le "tunnel" creusé sous les auspices des responsables des affaires religieuses sous les propriétés arabes le long du mur occidental du "Haram-Al-Sharif" est dans le même état que lors de ma visite antérieure en novembre 1983, à l'exception du fait que des travaux de consolidation en béton armé ont été effectués sur les trois quarts du tronçon creusé au cours des années 1982 et 1983. Ces travaux sont dirigés par l'ingénieur N. Kidron et paraissent exécutés robustement et selon les règles de l'art. Ils seront probablement achevés d'ici à deux mois. La longueur actuelle du tunnel, depuis l'arcade surmontée par la Madrassa Mankizyyia est, selon l'ingénieur N. Kidron, de 305 mètres.

Un fait nouveau, et d'une grande importance, est la décision prise par le premier ministre et le ministre des affaires religieuses d'arrêter tous les travaux dans le tunnel, sauf ceux qui sont requis par la consolidation et l'entretien. Après ma dernière visite sur place, le Directeur général du Ministère des religions avait donné l'ordre d'arrêter les travaux. Celui-ci est confirmé par la décision ministérielle relatée dans le journal "Haaretz" en date du 22 avril 1984. Cette décision a été prise après une intervention énergique de M. T. Kollek, maire de la ville, auprès des autorités responsables après que des dégâts importants aient été observés à la Madrassa Mandjakyyia, siège du Conseil islamique de Jérusalem, et située au-dessus d'une partie du tunnel creusée en 1983.

Comme on devait s'y attendre le creusement de la nouvelle partie du tunnel a causé des mouvements dans la masse de gravat et de remblais qui surmontent, sur une hauteur voisine de 9 mètres, le sol romain suivi par l'excavation. Le même phénomène avait déjà eu lieu lors du creusement de la première partie du tunnel et il est à l'origine de tassements et de fissurations d'un certain nombre de bâtiments construits par dessus, dont certains appartiennent au patrimoine islamique essentiel de Jérusalem. Parmi ceux-ci la Madrassa Jawharyyia et Ribat Curt ont fait l'objet d'observations relatées dans la plupart de mes rapports des années 1971-1976. J'avais signalé en novembre dernier que des mouvements étaient en cours dans la Madrassa Mandjakyyia, e.a. dans l'escalier d'honneur et dans certains murs et voûtes. Certaines fissures se sont aggravées depuis lors. Plus grave est l'effondrement d'une partie de l'escalier en avril dernier ; quelques marches sont tombées dans une infractuosité créée par le mouvement du sol au-dessus du tunnel. La Madrassa Mandjakyyia se trouve au-dessus d'une partie élargie du tunnel qui englobe à cet endroit de hautes citernes dont les voûtes étaient fort affaiblies et constitue de ce fait une infrastructure fragile pour le bâtiment qui le surmonte. Le creusement du tunnel à niveau de sol constant a pour conséquence qu'en certains endroits on a creusé le sol nettement en dessous des murs des citernes qui reposent dès lors sur des remblais, certes bien tassés, mais recoupés verticalement au droit des murs. Cette situation, fort dangereuse, que j'ai observée en novembre 1983, a fait à l'époque l'objet de mise en garde sérieuse de ma part. Tout a été consolidé depuis par des voiles de béton armé. A mon avis, la structure du tunnel est désormais solide et aucun danger d'effondrement du bâtiment qui le surmonte n'est à craindre. Cependant il est très probable que des mouvements légers continueront à fissurer l'édifice pendant un temps plus ou moins long, probablement plusieurs années. L'exemple de la Madrassa Jawharyyia sur lequel je reviendrai plus loin illustre bien cette évolution.

L'escalier a été réparé selon les règles de l'art et tout le bâtiment est en état d'observation. Des propositions de consolidation ont déjà été faites par l'ingénieur Kidron : elles sont totalement inadéquates structurellement. En outre, elles ne tiennent pas compte du fait que la Madrassa est un monument historique et que tout travail qu'on y effectue doit s'inspirer des prescriptions en vigueur pour de tels édifices. En fait, au point de vue de la stabilité et de la sécurité il ne semble pas qu'il y ait urgence en la matière. Il est préférable d'attendre que les mouvements probables du sous-sol se soient arrêtés. En attendant une expertise complète de l'édifice est souhaitable, et, en fonction des conclusions de celle-ci, peut-être l'exécution de certains travaux provisoires. Etant donné l'importance de l'édifice tant au plan monumental que pour sa signification symbolique (Siège du Conseil islamique) il me paraît souhaitable que celle-ci soit effectuée par un ingénieur spécialisé accepté par les deux parties : le Waqf et le Ministère des affaires religieuses responsable des dégats. Etant donné l'atmosphère tendue entre les parties concernées il est peu probable qu'on accepte du côté arabe la désignation d'un ingénieur israélien. Pour cette raison le choix d'un spécialiste étranger paraît être la solution la plus adéquate. Son rapport, établissant en détail l'état de l'édifice, servirait de référence pour l'avenir ; il contiendrait aussi les suggestions éventuelles pour assurer la stabilité de l'édifice pour le court terme.

Le principe de l'expertise semble admis tant du côté israélien que du Waqf. Les autorités israéliennes penchent en faveur de la désignation d'un ingénieur de l'Université technique d'Haïfa. Pour les raisons évoquées plus haut il est souhaitable qu'elles acceptent sans tarder la désignation d'un ingénieur étranger, de préférence de langue anglaise.

Aucun relevé précis du tunnel autre qu'un plan terrier partiel ne semble exister à ce jour. Ce plan ne comporte pas le tracé des bâtiments sis au-dessus. A plusieurs reprises, il a été demandé que des coupes verticales nombreuses à travers le tunnel et les bâtiments construits au-dessus soient établies. De tels plans permettraient de mieux comprendre l'évolution en cours dans certains édifices et de repérer à l'avance les zones dangereuses où des précautions devraient être prises. Il est vivement recommandé que ces plans soient établis à brève échéance.

A plusieurs reprises aussi il a été suggéré que les responsables du tunnel invitent les ingénieurs du Waqf, c'est-à-dire MM. A. Husseini et I. Awad, à visiter en leur compagnie, au moins une fois l'an, le tunnel et la substruction située au pied du mur sud du Haram. Une telle visite permettrait de clarifier la situation et de remédier à la situation tendue qui règne autour du problème du tunnel et d'éventuelles pénétrations sous le Haram au départ de celui-ci. Je croyais le principe d'une telle visite acquis lors de l'entretien que j'ai eu à ce sujet avec M. le ministre Y. Burg en date du 6 avril 1983. Cependant, elle n'a pas encore été autorisée à ce jour.

En ce qui concerne les travaux du tunnel, qui constituent une fouille dans le sous-sol profond de Jérusalem, il est regrettable que ceux-ci n'ont pas été suivis par un archéologue expérimenté qui, tout en ne dirigeant pas les travaux - dont le principe est regrettable et ne peut être que condamné - aurait été chargé de noter scientifiquement les informations archéologiques livrées par le sous-sol. Des renforcements en béton armé couvrant aujourd'hui et pour toujours les vestiges mis à nu, des pages entières de l'histoire ancienne de Jérusalem risquent d'être perdues à jamais.

4.2 Les travaux sur la colline de l'Ophel sont pratiquement terminés. Il s'agissait en fait moins de fouilles nouvelles que de travaux de nettoyage, de consolidation et de mise en valeur des vestiges de la première muraille de Jérusalem mise au jour par Kathleen Kenyon en 1961-1967. La zone fouillée par elle a été légèrement agrandie principalement sur le terrain acquis à l'époque mandataire par la famille de Rothschild. Le professeur Y. Shilo qui dirigea les travaux m'a confirmé qu'aucune fouille nouvelle n'est prévue sur ce site. Selon son témoignage toute l'entreprise, y compris l'enlèvement des gravats installés, arrive à son terme.

Un système de "monitoring" de la stabilité de la zone la plus problématique a été réalisé. Plusieurs inclinomètres ont été installés sur les flancs du coteau ; il permettront, à l'avenir, de surveiller les mouvements éventuels de gravats de fouilles anciennes restés sur place et d'intervenir en cas de besoin.

4.3 Les vestiges romains du II^e siècle de la Porte de Damas ont été entièrement dégagés. Ils sont accessibles sous une dalle de béton qui porte le pavement de la petite place située, dans l'enceinte, à l'arrière de la porte. De nouvelles boutiques ont été aménagées, d'autres ont été réhabilitées dans cette zone de haute activité commerciale arabe. Les fouilles de la porte de Damas ont été commencées sous le mandat ; le dégagement des espaces intérieurs des tours de flanquement, dont l'une contient un moulin à huile omeyadi, a été réalisé au cours des cinq dernières années. Les travaux sont terminés.

4.4 Au stade actuel des choses, il faut remarquer que toutes les fouilles sont arrêtées à l'intérieur ou dans le voisinage immédiat de la vieille ville de Jérusalem. A l'exception du tunnel près du Haram-Al-Sharif où les travaux avaient repris il y a deux ans après une interruption de près de dix années, aucune fouille d'envergure n'a été faite depuis 1979. Depuis lors seuls des sondages occasionnels liés à l'exécution de travaux d'infrastructure ou de sécurité étaient à signaler en ville.

Pour la première fois une décision gouvernementale visant à arrêter des fouilles a été prise : elle vise le creusement du "tunnel". Par ailleurs, aucune autre fouille n'est annoncée dans d'autres sites ; fait nouveau, on déclare qu'aucune fouille ne sera plus effectuée sur le site de l'Ophel où l'on craignait autrefois qu'un vaste plan allait être mis en oeuvre en dehors des travaux de déblaiement imposés pour des raisons de sécurité.

5. Les travaux d'aménagement des équipements et des espaces publics se poursuivent dans la vieille ville. Ils se développent cependant à un rythme moins rapide qu'auparavant. Ils comprennent principalement :

5.1 Le renouvellement des égouts et des pavements. Depuis novembre 1983, les travaux sont localisés principalement dans les quartiers chrétiens de la ville, entre le Saint-Sépulcre et la Porte de Damas. Comme partout ailleurs le pavement neuf est constitué de dalles de pierre naturelle de Jérusalem. En plusieurs endroits des parties de pavement romain, découvertes à l'occasion du renouvellement des égouts, ont été remontées au niveau actuel de la rue. Dans l'ensemble des quartiers arménien et chrétien on a procédé à l'enlèvement des antennes de télévision qui furent remplacées par un système de distribution par câble.

5.2 L'aménagement de la ceinture verte entourant la muraille de Soliman-le-Magnifique se termine. Les travaux sont en cours depuis 1968 et sont constitués principalement en déblayement de gravats, dégagement du mur sur sa hauteur originale et, éventuellement, du rocher sur lequel il repose, en plantation d'arbres et de buissons et, dans la partie sud où le mur recoupe la ville hérodiennne qui s'étendait bien au-delà du tracé actuel, de fouilles décrites dans de nombreux rapports antérieurs. Toutes ces fouilles sont terminées depuis plusieurs années à l'exception d'un sondage récent entre la porte de Damas et la porte d'Hérode où l'on a mis au jour des fragments du glacis qui protégeait la muraille de la ville à l'époque des croisés.

6. Birkat Israël. L'aménagement de ce site qui couvre l'emplacement d'une des plus grandes citernes d'eau à ciel ouvert de l'ancienne ville constitue en ce moment une cause de tension entre la municipalité et le Waqf. La citerne a été comblée au début du siècle et son emplacement est occupé aujourd'hui par un parking et par des baraquements de type provisoire de l'UNRWA. L'aspect général est fort négligé. Le Waqf, propriétaire des lieux, et la municipalité sont d'accord qu'il convient d'aménager ce site, voisin de la Porte des Lions empruntée par des millions de pèlerins musulmans et chrétiens. Des pourparlers sont en cours entre les deux parties en vue de mettre au point un projet qui donne satisfaction à chacune d'entre elles. Pour les responsables du Waqf, il importe que d'aucune manière le droit de propriété et d'usage ne puisse être mis en cause ; pour cette raison, ils estiment que le plan approuvé par les deux parties doit être exécuté par eux et à leurs frais. Ils estiment aussi, avec raison, que cet aménagement doit être marqué par l'esprit de l'art islamique.

7. La Madrassa Jawharyyia a été l'objet d'examens réguliers de ma part depuis 1971. On se rappelle que l'édifice, qui date du XIV^e siècle, est situé au-dessus du tronçon le plus ancien du "tunnel" et a subi des dégâts de stabilité graves au cours des dernières années. Le sol semblait stabilisé, mais depuis quelques mois de nouveaux mouvements ont été observés qui ont causé l'affaissement de quelques assises de pierre à la base du mur qui porte le passage couvert vers Ribat Kurt. Le récent mouvement du sol causé par le creusement du tunnel, près de dix années après le placement des soutements définitifs, démontre combien ce type de travaux est dangereux même lorsqu'il est exécuté avec précaution et combien peut être longue la période de stabilisation des remblais perturbés par ces excavations. Il incite à la prudence lorsqu'il s'agit de conclure sur l'ampleur des dégâts causés aux édifices.

La Madrassa Jawharyyia a été consolidée provisoirement il y a quelques années. Les travaux ont été exécutés avec une technique très brutale qui certes stabilise l'édifice, mais a causé en même temps de grands dommages à l'architecture interne du monument, principalement dans les salles de l'étage dont les murs ont été renforcés par de gros voiles en béton auxquels on a accroché les maçonneries extérieures. Cette situation ne peut perdurer car elle ne correspond pas du tout à la restauration intégrale et scientifique du bâtiment à laquelle se sont engagés les responsables des dégâts. Le maire de la ville, mis au courant de cette situation, a décidé d'engager des pourparlers avec le Waqf et le Ministère des affaires religieuses afin que la restauration soit exécutée sans retard par des spécialistes reconnus en collaboration avec les architectes du Waqf.

8. La citadelle est l'un des principaux monuments de Jérusalem. Elle comprend des parties de dates très diverses allant de l'époque hasmonéenne à l'époque ottomane. Des fouilles importantes ont été exécutées à diverses époques à l'intérieur de la grande cour centrale. Les plus récentes datent de 1968-1969 et furent exécutées sous la direction de A. Amiran et A. Eytan. Elles ont mis à jour des substructions nombreuses et souvent d'un grand intérêt pour l'histoire du lieu et de la ville. Ces vestiges n'ont pas été recouverts ; ils ont été consolidés et partiellement remontés. Ils sont d'un aspect extrêmement confus et leur présence trouble profondément la monumentalité et même la simple lisibilité architecturale de la citadelle. La solution actuelle n'est donc guère profitable à l'édifice. Il serait souhaitable qu'une solution plus respectueuse du site soit étudiée et réalisée. Celle-ci pourrait être constituée par une dalle de béton reprenant les niveaux de sol originaux contemporains de la construction de la citadelle et couvrant les parties les plus intéressantes des fouilles qui seraient accessibles aux spécialistes. Un tracé en matériaux naturels de couleurs différentes, incrusté dans le pavement de la cour, transmettrait le message archéologique aux visiteurs du monument.

9. Les travaux sur le Haram-Al-Sharif.

9.1 Les travaux de restauration de la Mosquée Al-Aqsa se poursuivent. La restauration de la coupole est achevée et est de très grande qualité. Les mosaïques des grandes arcades et des pendentifs doivent être consolidées et remises en état. La présence d'un expert en restauration de mosaïques

anciennes est fort souhaitée avant d'entreprendre les travaux. Une expertise est requise également pour le couvrement extérieur du dôme par des plaques en plomb. Celles-ci ont été refaites au départ du plomb ancien selon les mesures originales. Toutefois, il manque sur place un ouvrier spécialisé en placement de ce type de couverture qui pourrait apprendre à la main-d'oeuvre locale les techniques requises.

9.2 La restauration du Dôme de la Chaîne est à l'étude. Les carreaux de céramique du XIIe siècle ont été enlevés avec soin.

9.3 La restauration de la Porte Dorée est en cours d'achèvement. Le bâtiment a été nettoyé et le rejointoyage refait au mortier de chaux clair. Le travail est fait selon les règles. Cependant on peut regretter le rejointoyage au ciment gris foncé du pavement composé de dalles anciennes. La solution est sans doute bonne au plan technique car le mortier de ciment est plus résistant mais l'aspect esthétique n'est pas favorable.

9.4 J'ai visité une nouvelle fois les Etables de Salomon qui constituent l'un des espaces les plus remarquables du Haram-Al-Sharif. L'état d'abandon des immenses nefs souterraines est désolant. Elles sont aujourd'hui le royaume des pigeons. Ceux-ci sont à l'origine de dégâts causés non seulement par l'encrassement sous une épaisse couche de fiente mais aussi par l'action de sels nocifs dûs à ces excréments qui à terme peuvent mettre en danger les pierres de l'édifice.

10. Le Département des antiquités islamiques du Waqf continue l'établissement de l'inventaire systématique des monuments islamiques de la vieille ville. Cet inventaire est assorti de relevés très précis et à grande échelle des constructions les plus remarquables. Plusieurs dizaines de monuments ont été ainsi relevés avec très grand soin.

11. Des travaux de nettoyage, de consolidation et de conservation viennent d'être entrepris à la Madrassa Kilanyia, l'un des monuments mamelouks importants de la ville basse. Le programme des travaux, tel qu'il m'a été exposé par M. Natscheh témoigne d'une prudence judicieuse en l'absence de la main-d'oeuvre spécialisée requise pour entreprendre une véritable restauration d'un monument de cette nature.

12. Un effort considérable a été fait au cours des derniers mois par M. K. Salameh, directeur de la bibliothèque d'Al-Aqsa. Un grand nombre de manuscrits a été microfilmé et deux catalogues publiés. Il est certain cependant que la situation reste dramatique quant à l'état de conservation d'un grand nombre de manuscrits qui sont attaqués par la moisissure et les insectes. Dans d'autres dépôts de la ville la situation est, selon M. Salameh, tout aussi angoissante. Il n'existe sur place ni équipement, ni personnel spécialisé pour traiter les ouvrages. Une intervention urgente est nécessaire si on veut sauver des témoignages essentiels de l'histoire de Jérusalem. A cet égard, il serait peut-être souhaitable d'étudier le regroupement central de tous les manuscrits arabes de Jérusalem dans l'un des bâtiments du Haram qui devrait être équipé pour le traitement des livres et pour leur conservation. Vu l'humidité des lieux, dans tous les bâtiments anciens du site, l'équipement nécessaire comprendrait certainement un conditionnement d'air adéquat. L'achat de l'équipement pour le traitement des livres et la formation du personnel spécialisé est d'une très grande urgence. Un rapport a été établi sur la question en avril 1983 par M. G. Brannahl, président de l'Association internationale des restaurateurs d'archives, de bibliothèques et d'art graphique.

13. Un musée des arts et traditions populaires de Palestine a été créé en 1979 dans les locaux du Centre culturel islamique de Jérusalem. Il est dirigé avec grand dévouement par Mme Z. Hussein. De nombreux vêtements traditionnels ainsi que des objets d'usage courant ou appartenant à des métiers disparus ou en voie de disparition y ont été réunis. Le Musée manque de tout équipement de base, ainsi que de personnel spécialisé plus particulièrement pour la conservation et la restauration des tissus. L'absence de moyens financiers propres rend la tâche de la conservatrice très ardue. Il est certain cependant que la création de ce musée vient à son heure car les modifications très profondes en cours dans la société arabe de Jérusalem laisse prévoir, à très brève échéance, la disparition de nombreuses coutumes, particulièrement dans le domaine du vêtement traditionnel et de l'équipement domestique. La sauvegarde de ces témoignages est importante pour l'histoire de la culture arabe à Jérusalem.

Professeur Dr R.M. LEMAIRE

4 août 1984"

IV. APPLICATION DE LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARME (La Haye, 14 mai 1954)

10. Lors de sa 114e session le Conseil exécutif a été informé du fait que, d'une part, le professeur H.R. Sennhauser (de nationalité suisse) a accepté d'assumer les fonctions de commissaire général aux biens culturels auprès du gouvernement d'Israël et que, d'autre part, les démarches en vue de la désignation d'un commissaire général aux biens culturels auprès des gouvernements du Royaume hachémite de Jordanie, du Liban et de la République arabe syrienne avaient dû être entreprises à nouveau parce que le professeur C. Brandi (de nationalité italienne) n'a pas pu accepter ces fonctions. Dès que ces démarches auront abouti, le Directeur général prendra toutes les dispositions nécessaires afin que les commissaires généraux puissent remplir leur mandat dans les meilleurs délais.

11. Par le présent document le Directeur général porte à la connaissance du Conseil exécutif toutes les informations concernant Jérusalem dont il dispose à la date du 10 août 1984. Il continuera à veiller avec la plus grande attention et dans toute la mesure de ses moyens à ce que les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif soient exécutées et n'épargnera aucun effort en vue de la préservation de la ville de Jérusalem qui appartient au patrimoine de toute l'humanité.

ANNEXE

Résolution 22 C/11.8

11.8 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 21 C/4/14

La Conférence générale,

Rappelant l'Acte constitutif et les objectifs de l'Unesco relatifs à la préservation et à la protection du patrimoine mondial de monuments présentant une valeur historique et scientifique,

Considérant l'importance exceptionnelle que présentent les biens culturels sis dans la ville de Jérusalem, non seulement pour les pays directement concernés, mais pour toute l'humanité,

Rappelant l'ensemble des résolutions et décisions adoptées par la Conférence générale et le Conseil exécutif de l'Unesco, notamment la résolution 21 C/4/14,

Rappelant que la Conférence générale, par cette résolution, a invité le Conseil exécutif à examiner l'évolution de la situation de Jérusalem et à prendre toutes les dispositions qu'il jugera utiles et a invité le Directeur général à veiller d'une manière permanente à l'exécution des résolutions et décisions concernant Jérusalem,

Ayant pris connaissance du rapport qui figure dans le document 22 C/90 et notamment du rapport (116 EX/18) présenté par le Directeur général au Conseil exécutif lors de sa 116e session,

Considérant avec consternation et inquiétude que les autorités d'occupation israéliennes persistent dans leur refus d'appliquer lesdites résolutions et décisions,

Constatant en effet :

- (a) Que ces autorités poursuivent les fouilles et entreprennent des travaux et constructions qui portent atteinte au caractère historique et culturel de la Ville Sainte,
- (b) Que ces fouilles archéologiques et constructions entamées et poursuivies depuis 1967 portent une atteinte et des dommages irrémediables à la Ville Sainte de Jérusalem,
- (c) Que la Mosquée Al Aqsa est de plus en plus exposée à des dangers sérieux et graves dus aux fouilles et aux actes d'agression armée perpétrés contre elle par des groupes fanatiques,
- (d) Que l'implantation de colonies juives autour de la ville de Jérusalem et de petites communautés religieuses juives à l'intérieur de celle-ci a pour objectif la judaïsation de la ville de Jérusalem,

Considérant par ailleurs que les autorités israéliennes, en persistant dans leur politique d'annexion de Jérusalem, refusent délibérément de se conformer aux décisions de l'ONU et de l'Unesco relatives à cette question,

Considérant que cette politique et ces pratiques, dénoncées et condamnées à maintes reprises par la communauté internationale, constituent une violation constante de la Charte des Nations Unies, de l'Acte constitutif de l'Unesco et des conventions et recommandations internationales relatives à la protection des biens culturels situés dans les territoires occupés,

1. Réaffirme les résolutions et décisions antérieures de la Conférence générale et du Conseil exécutif concernant les biens culturels de Jérusalem ;
2. Fait sienne la décision 5.4.1 adoptée par le Conseil exécutif lors de sa 116e session ;
3. Condamne vigoureusement le refus persistant d'Israël de se conformer à ces résolutions et décisions et sa politique de judaïsation et d'annexion de la ville de Jérusalem ;
4. Invite les Etats membres de l'Unesco à entreprendre toute action nécessaire par les moyens qu'ils jugent appropriés en vue de mettre fin à cette situation ;
5. Remercie le Comité du patrimoine mondial pour sa décision d'inscrire la vieille ville de Jérusalem et ses remparts sur la Liste du patrimoine mondial en péril et l'invite à poursuivre son action en vue de la protection et de la sauvegarde des biens culturels de cette ville ;
6. Remercie le Directeur général pour les efforts qu'il a faits dans la poursuite de l'exécution des résolutions et décisions concernant la question, en maintenant la présence de l'Unesco dans cette ville ;
7. Demande au Directeur général de tenir au courant le Conseil exécutif de l'évolution de la situation ;
8. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa vingt-troisième session.

ANNEXE V

Cent vingt et unième session

121 EX/11
PARIS, le 12 avril 1985
Original français/anglais

Point 5.4.1 de l'ordre du jour provisoire

JERUSALEM ET LA MISE EN OEUVRE DE LA RESOLUTION 22 C/11.8

RESUME

Par sa résolution 11.8 adoptée à sa vingt-deuxième session, la Conférence générale a demandé au Directeur général de tenir au courant le Conseil exécutif de l'évolution de la situation en ce qui concerne les biens culturels de Jérusalem. A la suite de l'examen des informations que le Directeur général a présentées au Conseil exécutif à sa 120e session, le Conseil a invité le Directeur général, par sa décision 120 EX/5.3.1, "à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour obtenir le complément d'information détaillé voulu et à lui faire rapport à sa 121e session". Par le présent document le Directeur général soumet au Conseil exécutif un rapport sur la suite qu'il a donnée à la décision précitée.

I. INTRODUCTION

1. Lors de la 120e session, le Directeur général a informé le Conseil exécutif de la suite donnée à la résolution 22 C/11.8 de la Conférence générale ainsi que des communications qu'il avait reçues au sujet de la sauvegarde du patrimoine culturel de Jérusalem (120 EX/14).
2. Après avoir examiné ce document, le Conseil exécutif a adopté la décision 120 EX/5.3.1, dont le texte est reproduit en annexe et qui comporte les trois paragraphes suivants :

"Considérant qu'il est nécessaire, après examen du rapport susmentionné et à la lumière du débat, d'apporter un complément d'information détaillé, en particulier sur les sujets suivants :

- les incidences des travaux de percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-Al-Sharif,
- l'étude d'experts concernant le bâtiment de la Madrasa Al-Manjakiyya,

Considérant également que les autorités d'occupation israéliennes n'ont pas encore répondu à la lettre du Directeur général en date du 27 juillet 1984,

Invite le Directeur général à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour obtenir le complément d'information détaillé voulu et à lui faire rapport à sa 121e session ;"

II. COMMUNICATION RECUE PAR LE DIRECTEUR GENERAL AU SUJET DE JERUSALEM

3. Le délégué permanent d'Israël a adressé au Directeur général une lettre en date du 22 février 1985 qui est reproduite ci-après :

"PARIS, le 22 février 1985

Monsieur le Directeur général,

Me référant à ma lettre du 2 mai 1984 relative à une tentative de pénétration au Mont du Temple à Jérusalem, j'ai l'honneur de vous signaler que deux des accusés sont hospitalisés et qu'une action en justice est intentée contre le troisième.

L'affaire est donc toujours "sub judice", aucun verdict n'ayant encore été rendu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, les assurances de ma haute considération.

Meir SHAMIR
Ministre plénipotentiaire
Délégué permanent d'Israël"

4. La communication du délégué parmanent d'Israël en date du 2 mai 1984 à laquelle référence est faite ci-dessus avait été portée à la connaissance du Conseil exécutif à sa 120e session (cf. document 120 EX/14, paragraphe 6).

III. MISSION DU REPRESENTANT PERSONNEL DU DIRECTEUR GENERAL

5. Pour donner suite à la résolution 22 C/11.8 de la Conférence générale et à la décision 120 EX/5.3.1 du Conseil exécutif, le Directeur général a chargé son représentant personnel M. Raymond Lemaire, professeur à l'Université de Louvain, de se rendre à Jérusalem du 5 au 9 mars 1985. A l'issue de cette mission, qui a été effectuée après consultation du gouvernement d'Israël, le professeur Lemaire a remis au Directeur général son rapport qui est reproduit intégralement ci-dessous :

"1. Date de la mission : 5 au 9 mars 1985

2. Objectif : examen du patrimoine culturel de Jérusalem, plus particulièrement en rapport avec les problèmes posés par mon rapport général présenté à la 120e session du Conseil exécutif ou soulevés à l'occasion de la discussion du point 5.3.1 de son agenda.

3. Personnalités rencontrées :

3.1 Du côté israélien :

M. T. Kollek, maire de Jérusalem ;

M. P. Elian, directeur général adjoint du Ministère des affaires étrangères ;

M. D. Ben Dov, directeur de la Division des droits de l'homme au Ministère des affaires étrangères ;

M. I. Gerberg, adjoint de M. Ben Dov ;

Mme Y. Vered, conseiller du ministre des affaires étrangères pour Jérusalem ;

M. A. Eytan, directeur du Département des antiquités au Ministère de la culture ;

M. A. Byran, directeur honoraire du Département des antiquités, membre de la Commission de l'Unesco ;

M. A. Avigad, professeur à l'Université hébraïque ;

M. D. Bahat, conservateur du patrimoine monumental de Jérusalem, Département des antiquités ;

M. Y. Yaacovy, président de la East Jerusalem Development Ltd ;

M. N. Kidron, ingénieur conseiller du Ministère des affaires religieuses ;

Mme R. Sivan, conservateur du Musée de la Citadelle à Jérusalem ;

M. P. Bugod, architecte ;

M. N. Melzer, architecte.

3.2 Personnalités arabes :

M. Y. Awad, architecte-résident du Comité de restauration de la Mosquée d'El-Aksa et du Haram-es-Sharif ;

M. Y. Natshe, directeur du Département d'archéologie islamique ;

M. H. Ahmad Abdallah, directeur des archives du Conseil supérieur islamique Awqafs de Jérusalem ;

MM. F. Hazine, directeur du Waqf et A. Husseini étaient absents de Jérusalem au moment de ma visite.

4. Les fouilles.

A ma connaissance, et au vu d'une visite détaillée de la ville, aucun nouveau chantier de fouilles n'a été ouvert depuis ma visite en juillet 1984. Par ailleurs aucun des sites fouillés auparavant ne témoigne de signes d'activité récente. Il semble donc bien qu'en ce moment les fouilles sont totalement arrêtées à Jérusalem. Par ailleurs, il n'a été fait état, au cours de mes conversations avec les responsables du Département des antiquités, d'aucun nouveau projet en la matière.

Il convient de noter :

- (1) Qu'un projet de consolidation définitive et de présentation des vestiges de l'enceinte sur le versant est de la colline de l'Ophel (Cité de David) est actuellement établi par les soins de l'architecte Nachum Melzer. Le projet couvre les vestiges mis à nu au cours de l'ensemble des travaux exécutés à cet endroit depuis près d'un siècle et plus particulièrement par Kathleen Kenyon (1967-1968) et Y. Shilo (1978-1983). Le couvrement par de la verdure des murs et des pérés construits au cours des dernières années pour consolider le versant de la colline sera réalisé à cette occasion. D'après les archéologues responsables ce projet marque la fin de toute intervention de nature archéologique sur ce site.
- (2) Les travaux entrepris à la Porte de Damas pour le dégagement des vestiges romains sont achevés. Aucune fouille n'est en cours. Les vestiges de la Porte romaine ont été consolidés. Un musée de site d'un grand intérêt pour la ville d'Aelia Capitolina, reconstruite par l'empereur Hadrien après la destruction de la cité hérodiennne en l'an 70, a été aménagé dans le sous-sol de l'édifice et sous la place publique existant à l'intérieur de l'enceinte, juste à l'arrière de la porte.
- (3) La partie du champ de fouilles ouvert en son temps au sud et à l'ouest du Haram-es-Sharif située à l'intérieur de l'enceinte par le professeur Mazar souffre en ce moment d'un manque d'entretien évident. Les vestiges mis au jour qui s'étaient des temps les plus reculés de l'histoire de la ville à l'époque omeyyade ne sont, certes, pas en danger mais un nettoyage et une maintenance du site s'imposent incontestablement. La partie du même site de fouilles située en dehors de l'enceinte qui comprend essentiellement des vestiges romains, byzantins et omeyyades est par contre bien entretenue et ouverte à la visite. Faut-il rappeler que des reconstructions hypothétiques regrettables et d'un effet esthétique plus que discutable ont été faites sur ce site il y a trois années. Il en fut longuement question dans des rapports antérieurs.

L'attention des autorités responsables a été attirée sur les conséquences potentielles de la situation actuelle. Elles se proposent d'y remédier rapidement. Il a été confirmé qu'aucune fouille nouvelle n'est prévue dans ce secteur, ni en extension sur quelque autre site voisin du Haram-es-Sharif.

5. Le "tunnel".

Aucun nouveau dégagement n'a été fait dans le tunnel creusé sous les édifices du quartier arabe le long du mur ouest du Haram-es-Sharif. Sa longueur est identique à celle du mois de juillet 1984. On sait que les travaux de creusement ont été arrêtés en avril 1984 sur décision du Premier ministre d'Israël, à la suite, principalement, de graves troubles

de stabilité survenus dans la Madrassa Mandjakiyya, siège du Conseil islamique de la ville (cf. mes rapports 6/05/1983, 19/10/1983 et 4/08/1984).

Le renforcement du tunnel est achevé, à l'exception de deux petits tronçons qui seront réalisés sous peu. Une consolidation importante en béton armé a été faite sous la Madrassa Mandjakiyya sous laquelle se situent d'anciennes citernes de grande dimension.

Ces travaux devraient, normalement, assurer la stabilité globale des bâtiments construits au-dessus de cette partie du tunnel toutefois, le creusement ayant perturbé les déblais sur lesquels reposent les édifices, ceux-ci pourraient encore subir des mouvements de moindre amplitude à l'avenir. Il n'a pas encore été procédé à la désignation d'un expert en stabilité agréé par les deux parties comme souhaité en octobre 1984 par le Conseil exécutif dans la résolution 5.3.1 (120 EX/14). J'ai attiré l'attention des autorités israéliennes sur ce fait et suggéré quelques noms d'experts de réputation internationale.

Par ailleurs, les architectes du Waqf n'ont pas encore reçu les plans et coupes du tunnel ; ils n'ont pas été invités à le visiter. La proposition a été faite à plusieurs reprises et l'idée avait été retenue par M. Burg, ministre des affaires religieuses, en avril 1983, mais aucune suite n'y a été donnée jusqu'à présent. Des démarches ont été faites pour relancer la proposition.

Je n'ai pu rencontrer l'architecte responsable des propriétés du Waqf, M. A. Hussein. D'après MM. Awad et Natshe, qui appartiennent à la même administration et visitent régulièrement l'immeuble du Conseil islamique, aucun dégât neuf d'importance ne serait à signaler depuis ma dernière visite en octobre 1984.

6. Les travaux d'aménagement et d'équipement des espaces publics.

6.1 Le renouvellement des égouts et des pavements de rues a été poursuivi principalement dans le quartier chrétien et le secteur nord-est du quartier arabe. Comme partout ailleurs les rues ont reçu des pavements en pierre naturelle de la région. On ne m'a pas signalé de troubles de stabilité ou d'autres dégâts récents qui résulteraient de ces travaux. D'autre part, selon M. Yaacovi, président de la East Jerusalem Development Ltd, les dégâts causés par des travaux antérieurs ont été réparés et les édifices de stabilité douteuse renforcés, en général par des arcs-boutants construits par-dessus la rue, comme il est de coutume de le faire à Jérusalem. A cet égard, il faut peut-être faire remarquer que la trop grande multiplication de ces arcs risque de changer outre mesure le paysage de certaines rues pittoresques de la ville et par le fait même d'en altérer l'image traditionnelle et l'équilibre.

6.2 Selon un rapport récent, établi par E.J.D. Ltd, les travaux suivants ont été exécutés jusqu'à présent en matière de renouvellement des infrastructures, des pavements et des équipements à l'intérieur de l'enceinte de Soliman-le-Magnifique :

- renouvellement d'infrastructure	7.750 m
- renouvellement de pavement	33.400 m ²
- drainage	5.853 m
- égouts renouvelés	10.416 m
- nouvelle adduction d'eau	12.100 m

- câble souterrain de téléphone	30.825 m
- câble souterrain de télédistribution	20.585 m
- câble souterrain d'éclairage public	12.365 m
- appareils d'éclairage public	508 pièces
- stations de transformation électrique	4 pièces
- bâtiments consolidés	181
- bâtiments démolis parce que de stabilité trop déficiente	5

La carte qui est jointe au rapport de la E.J.D. Ltd. indique que ces travaux couvrent la quasi-totalité des quartiers arméniens, juifs et chrétiens ainsi qu'une partie importante du quartier arabe, à l'exception du secteur de la ville situé au nord-est délimité par l'enceinte, l'ancien Decumanus est (rue El Wad) et la via Dolorosa. Dans ce secteur, seules la rue Bab Hutta et quelques ruelles attenantes, ont été réalisées. L'enlèvement des antennes de télévision ne concerne pas le quartier arabe.

Le rééquipement de ce quartier est prévu pour une phase prochaine. En effet, selon M. Kollek, maire de la ville, malgré les restrictions budgétaires importantes imposées à la municipalité de Jérusalem, par la situation économique générale du pays, les moyens disponibles pour parachever les équipements et aménagements des espaces publics n'ont pas été amputés de façon sensible.

7. Le "landscaping" autour de l'enceinte construite au XVII^e siècle par le sultan Suliman est terminé. Il en est de même pour la promenade sur le chemin de ronde de la muraille.

Depuis octobre 1984, la porte nommée Dung Gate, percée dans le mur sud de l'enceinte, qui à l'origine était une porte très étroite et fut élargie à l'époque jordanienne entre 1947 et 1967, a été aménagée. L'élargissement a été maintenu car cette porte constitue l'un des accès principaux au Mur des lamentations et à la ville basse. Toutefois la poutre de béton a été remplacée par une arcade aplatie au-dessus de laquelle les vestiges de la porte originale sont conservés et restaurés.

La route qui pénètre par cette porte est en voie de réaménagement et, vu l'importance du trafic, avec séparation des circulations motorisée et piétonne.

8. Birkat-Israël. Les pourparlers entre la municipalité et les autorités du Waqf en vue de l'assainissement et de l'aménagement de ce site ont abouti, selon le Maire de Jérusalem, à une solution qui satisfait les deux parties et sera mise en oeuvre sous peu.
9. La Madrassa Jawharyyia est dans le même état qu'en octobre 1984. Les autorités israéliennes, responsables des dégâts et qui ont financé la consolidation provisoire, restent disposés à exécuter ou à supporter les frais de la restauration. Toutefois des contacts constructifs n'ont pas encore été établis à ce sujet entre les parties concernées. Le doute existe, entre autres questions, au sujet du maître d'oeuvre : est-ce l'auteur des dégâts qui doit les exécuter avec le complet agrément du propriétaire ou celui-ci doit-il prendre l'initiative en accord avec le payeur ? la volonté de résoudre le problème existe de part et d'autre,

aussi est-il probable qu'un accord pourra se dégager à brève échéance et qu'un contact constructif pourra s'établir entre les parties concernées.

10. Les services du Waqf, et plus particulièrement le Département d'archéologie islamique, ont entrepris la restauration de la Madrassa Kylaniiyya. Les travaux se font avec grand soin principalement à la façade et après étude archéologique approfondie. Cependant ceux-ci devant s'exécuter alors que les habitants restent sur place et dans le respect des aménagements pratiques et utilitaires que ceux-ci y ont exécutés, ni un assainissement réel, ni une consolidation et une restauration assurant à la fois la survie de l'édifice, la mise en valeur de ses qualités architecturales et l'aménagement d'un habitat digne et valable ne peuvent être réalisés. Certes, la façade retrouvera son ordonnance et sa dignité, mais l'intérieur des édifices ne pourra être traité selon les règles de l'art ni n'acquerra les qualités d'habitat minimales pour une bonne hygiène. Il ne faut pas perdre de vue que la plupart des anciens bâtiments, de la ville basse principalement, sont très humides et qu'un certain nombre d'entre eux - les plus intéressants, en général au plan de l'architecture, notamment les madrassas et les mausolées - ne sont ni destinés, ni adaptés à l'habitat familial dense qui les occupe à ce jour. Ils ne présentent ni l'éclairage, ni l'aération, ni les équipements nécessaires à un logement décent. Lorsque des équipements, sanitaires notamment, y ont été ajoutés, ils le furent au détriment des espaces architecturaux essentiels et les endommagent grandement. Ces inconvenients s'additionnent à l'extrême humidité des lieux et à l'entassement de décombres et de débris dans les locaux inoccupés et des cours. Il ressort de cette analyse, qui vaut pour un grand nombre de monuments islamiques très importants de Jérusalem, que de simples opérations de restauration superficielles, telles que celles des façades seulement, sont totalement insuffisantes pour sauver ce patrimoine et pour améliorer - ou rendre simplement viable - l'habitat dans les parties de ces édifices qui, sans abîmer définitivement ceux-ci, sont aptes à recevoir des logements décents.

L'état de conservation de la Madrassa Muzhiriyya, construite en 1480-81, une des perles de l'architecture mamelouk de la ville dont la restauration est à l'étude en ce moment, confirme pleinement ce diagnostic. Seule une intervention importante dont toutes les coordonnées auront été préparées scientifiquement et qui visera à assainir le bâtiment avant de faire sa toilette extérieure permettra d'assurer l'avenir de cette oeuvre remarquable d'architecture islamique. La même chose doit, hélas, être dite de la plupart des monuments semblables de Jérusalem. Il importe, en effet, de se rendre compte que la plupart des édifices sont altérés à un point tel que des opérations qui ne visent qu'à rétablir l'ordonnance des façades sans assainir la structure interne risquent d'une part d'être des opérations sans lendemain parce que les causes d'altération n'auront pas été éliminées et que, d'autre part, elles ne contribueront pas à améliorer l'habitat dans le quartier arabe qui, principalement dans les édifices monumentaux, atteint, sinon dépasse, les limites inférieures des exigences en matière d'hygiène et d'habitabilité.

11. La restauration de la Mosquée d'El-Aksa se poursuit normalement. Les dispositions seront prises pour procéder dans un proche avenir au renouvellement de la couverture du dôme, coiffé aujourd'hui d'une calotte d'aluminium argenté. Il sera rétabli dans sa forme originale et couvert, comme autrefois, par des plaques de plomb.

12. J'ai visité le dépôt d'archives du Conseil supérieur islamique de Jérusalem et de l'administration des Awqafs situé dans l'un des bâtiments qui bordent le côté nord du Haram-es-Sharif. Ce dépôt se trouve sous la responsabilité du Dr Hamad Ahmad Abdallah Yousef. Les archives, dont une partie sera bientôt transportée vers un nouveau dépôt, comportant en outre des salles de lecture équipées d'appareils de lecture de micro-films et une bibliothèque, sont en général en état de conservation moyen. De nombreuses pièces, y compris une collection de manuscrits, requièrent toutefois des soins urgents pour lesquels le même type d'équipement est nécessaire que pour les manuscrits de la bibliothèque El-Aksa ou pour ceux du musée.

De nombreuses archives, la plupart de date récente et d'intérêt indéterminé, sont stockées dans des conditions angoissantes dans un édicule octogonal situé sur le Haram-es-Sharif. Il conviendrait de les évacuer rapidement vers un lieu de stockage plus approprié et de les traiter sans retard si on veut éviter leur destruction rapide.

13. La réorganisation du Musée d'El-Aksa est pratiquement terminée. La présentation d'objets précieux de nature très diverse (manuscrits, archives, poteries, pierres et bois sculptés, costumes, ferronneries, etc.) et d'un grand intérêt est faite avec sobriété et goût. Un certain nombre d'objets exposés ont été restaurés avec grand soin en veillant à permettre une nette distinction entre les parties originales et celles qui furent refaites, afin de compléter les lignes essentielles de l'oeuvre d'art conformément aux principes en vigueur en la matière.

R.M. LEMAIRE
19/03/1985"

6. Par le présent document, le Directeur général porte à la connaissance du Conseil exécutif toutes les informations qui sont à sa disposition à la date du 29 mars 1985. Profondément conscient de l'importance du patrimoine culturel de Jérusalem, le Directeur général continuera à veiller avec la plus grande attention et dans toute la mesure de ses moyens à ce que les résolutions de la Conférence générale et les décisions du Conseil exécutif soient exécutées et n'épargnera aucun effort en vue de la préservation de la ville de Jérusalem qui appartient au patrimoine de toute l'humanité.

ANNEXE

5.3 Culture

5.3.1 Jérusalem et la mise en oeuvre de la résolution 22 C/11.8
(120 EX/14 et 120 EX/37)

Le Conseil exécutif,

1. Rappelant l'ensemble des résolutions de la Conférence générale et des décisions du Conseil exécutif relatives à la protection et à la sauvegarde du patrimoine culturel de la ville de Jérusalem, et en particulier la résolution 22 C/11.8,
2. Ayant pris connaissance du rapport du Directeur général contenu dans le document 120 EX/14,
3. Considérant qu'il est nécessaire, après examen du rapport susmentionné et à la lumière du débat, d'apporter un complément d'information détaillé, en particulier sur les sujets suivants :
 - les incidences des travaux de percement d'un tunnel parallèlement au mur occidental du Haram-Al-Sharif,
 - l'étude d'experts concernant le bâtiment de la Madrassa Al-Manjakiyya,
4. Considérant également que les autorités d'occupation israéliennes n'ont pas encore répondu à la lettre du Directeur général en date du 27 juillet 1984,
5. Invite le Directeur général à prendre toutes mesures qu'il jugera nécessaires pour obtenir le complément d'information détaillé voulu et à lui faire rapport à sa 121e session ;
6. Décide d'inscrire cette question à l'ordre du jour de sa 121e session, pour pouvoir prendre la décision qui s'imposera à la lumière du rapport du Directeur général.